

MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL (VAR)



COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE A 16H30
--

- * - * -

Présents & représentés : 36 présents, 3 représentés.

1	VOEUX ET MOTIONS	Motion de soutien au Service Départemental d'Incendie et de Secours
----------	-----------------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
N'ayant pas pris part au vote	M. SPINNHIRNY

APPROUVE la motion de soutien telle que présentée ;

DEMANDE à ce que le SDIS ne réalise uniquement que ses missions propres sans avoir à se substituer aux missions qui relèvent de l'organisation des services de la Santé, à l'exception des interventions liées au conventionnement pour le Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) ;

DEMANDE à ce que cette problématique puisse être discutée au plus vite, sous l'égide de M. le préfet, avec les services compétents de la Santé.

2	ALIÉNATIONS	Cession foncière site dit « Colline du Petit Défends » sise Boulevard de l'Aspé - Modalités de paiement du prix et faculté de substitution
----------	--------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	---------------

APPROUVE dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la modification des modalités du paiement du prix pour les ténements de l'opération dite « Colline du Petit Défends » comme suit :

- paiement à concurrence de 8 665 166 € comptant le jour de la constatation de la réalisation de l'acte authentique,

- paiement à concurrence de 1 209 834 TTC au titre de la dation en paiement comprenant la remise d'un espace partagé, du city parc et de l'espace paysager.

PROPOSE au Conseil Municipal, la faculté de substitution de la Société ICADE PROMOTION par la SNC IP1R, immatriculée au RCS de NANTERRE N° 844 198 960, représentée par son gérant la SAS ICADE PROMOTION ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou Madame le Premier Adjoint à signer tous actes ou documents nécessaires à la réalisation de cette opération, dont les actes notariés à intervenir ;

DIT que les dépenses et recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

3	ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS	Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'une fresque
----------	---	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

AUTORISE M. LE MAIRE à signer les formulaires de demandes de déclaration préalable de travaux en vue de la réalisation d'une fresque artistique sur le mur mitoyen de la maison des associations.

4	ALIÉNATIONS	Vente de la parcelle cadastrée AX n° 1326 sise Boulevard Alphonse Juin
----------	--------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

APPROUVE l'aliénation au profit des consorts DUPEUX de la parcelle cadastrée AX n°1326 sise Avenue Alphonse Juin, d'une superficie de 113 m² au prix de 11 300 €, prix conforme à l'estimation France Domaine en date du 22 octobre 2021 ;

AUTORISE M. LE MAIRE à signer l'acte notarié ou administratif de vente y afférant, ainsi que tout acte ou document nécessaire à la procédure ;

AUTORISE Madame le Premier Adjoint, dans le cas de la signature d'un acte administratif à signer l'acte conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DIT que les frais de notaire inhérents à l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur ;

DIT que les recettes et dépenses feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

5	AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) Convention avec le SDIS 83 pour la mise à disposition de locaux et d'installations sportives Création du dispositif « bourse au B.N.S.S.A. » Approbation de la charte d'engagement-type
----------	--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
N'ayant pas pris part au vote	M. SPINNHIRNY

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'accès aux locaux et/ou aux installations sportives de la Commune au profit du SDIS 83 dans le cadre des formations portant sur la surveillance des baignades et les activités nautiques ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant à la signer ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à son application ;

APPROUVE le principe selon lequel pourront être intégrés, dans les formations au B.N.S.S.A. assurées gratuitement par le SDIS 83 en contrepartie de cette mise à disposition de locaux et/ou d'installations sportives, des candidats présentés par la Commune, qu'ils soient ou non agents communaux ;

APPROUVE les conditions à remplir par les candidats qui ne seraient pas des agents communaux ;

APPROUVE la méthode de sélection des candidats de la Commune sur la base du classement opéré par le SDIS 83 à l'issue des tests organisés par cet organisme ;

APPROUVE le principe selon lequel les candidats de la Commune qui ne seraient pas des agents communaux devront s'engager, en contrepartie de cette formation dispensée à titre gratuit par le SDIS, à intervenir sur les plages, plans d'eau et établissements nautiques communaux pendant une période de deux mois correspondant à la saison estivale ;

AUTORISE l'embauche par la Commune des stagiaires diplômés, sous forme contractuelle, pour les deux mois de la saison estivale courant du 1^{er} juillet au 31 août, pour assurer contre rémunération la surveillance de ses plages, plans d'eau et de ses établissements nautiques durant cette période ;

APPROUVE les termes de la charte d'engagement-type qui sera signée entre la Commune et chaque bénéficiaire (non agent communal) de la formation dispensée par le SDIS 83, autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions individuelles avec chaque bénéficiaire ;

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

6	AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux ou communautaires par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat d'association - Année 2020-2021
---	--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

APPROUVE les termes de la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs municipaux ou communautaires par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat d'association ;

AUTORISE M. LE MAIRE à signer ladite convention ;

DIT que les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

7	AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Convention de partenariat portant sur l'organisation de trois éditions d'une étape du Tour des Alpes Maritimes et du Var sur le territoire communal
---	--	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
S'étant abstenus	M. TOMASI et Mme OUDOT

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, portant sur l'organisation du départ d'une étape du Tour des Alpes-Maritimes et du Var sur le territoire communal lors des éditions 2022, 2023 et 2024, à intervenir entre la Commune de Saint-Raphaël et la SAS Groupe Nice-Matin ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent ;

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

8	AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Charte environnementale - Engagements pour une croisière durable à Saint-Raphaël
---	--	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A LA MAJORITE
Ayant voté contre	M. TOMASI et Mme OUDOT

APPROUVE les termes de la « charte environnementale : engagements pour une croisière durable à Saint-Raphaël » ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son adjoint délégué à signer ladite charte et tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

9	CULTURE	Musée Louis de Funès – Partenariat avec le musée de la Gendarmerie et du Cinéma de SAINT-TROPEZ
---	---------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	---------------

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-annexée avec la ville de Saint-Tropez, visant à mettre en œuvre un plan d'action commun destiné à promouvoir et développer le musée Louis de Funès et le musée de la Gendarmerie et du Cinéma situés respectivement sur les deux communes ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son adjoint délégué à signer ladite convention de partenariat ;

APPROUVE le principe de création d'un billet « combiné », offrant un tarif d'entrée préférentiel aux visiteurs des deux musées partenaires ;

APPROUVE la fiche type de prêt d'œuvres ci-jointe destinée à l'organisation d'expositions temporaires communes ou indépendantes à chaque musée ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son adjoint délégué à signer cette fiche à chaque prêt d'objet entre les deux musées partenaires ;

DIT que les dépenses et les recettes qui en résultent feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

10 CULTURE	Réseau MEDIATEM - Budget prévisionnel 2022
-------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	---------------

APPROUVE le budget prévisionnel du réseau MEDIATEM, en section de Fonctionnement et d'Investissement, pour l'exercice 2022, selon le détail annexé à la présente ;

DIT que les demandes de subvention seront formulées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département du Var, selon le plan de financement.

DECIDE qu'une participation financière sera demandée par la commune de Saint-Raphaël à la Communauté de communes du Pays de Fayence, d'un montant estimé à 63 307 € au maximum, afin de cofinancer les dépenses prévisionnelles prévues pour l'exercice 2022, en Fonctionnement ainsi qu'en Investissement ;

DECIDE qu'une participation financière sera demandée par la commune de Saint-Raphaël à la commune des Adrets de l'Estérel, d'un montant estimé à 6 468 € au maximum, afin de cofinancer les dépenses prévisionnelles prévues pour l'exercice 2022, en Fonctionnement ainsi qu'en Investissement ;

DIT qu'en conséquence, un titre de recettes sera adressé en fin d'exercice, par la commune de Saint-Raphaël à la Communauté de communes du Pays de Fayence et à la commune des Adrets-de-l'Estérel, sur la base de la clé de répartition détaillée ci-dessus ;

DIT qu'une délibération concordante sera prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence et par le Conseil Municipal de la commune des Adrets-de-l'Estérel ;

AUTORISE M. LE MAIRE de Saint-Raphaël à signer tout acte et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la complète réalisation de la présente délibération.

11	CULTURE	Réseau MEDIATEM - Modifications apportées au règlement intérieur
----	---------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
----------------------	---------------

APRES avoir entendu l'exposé de **M. DECARD, Adjoint au Maire,**
A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,
APRES en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,

APPROUVE la modification apportée au Règlement Intérieur du réseau MEDIATEM, telle que détaillée ci-dessus et telle que proposée ;

DIT qu'une délibération concordante sera prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence, et du Conseil Municipal de la Commune des Adrets de l'Estérel ;

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la complète réalisation de la présente.

12	PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.	Modification du tableau des effectifs
----	---	---------------------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
----------------------	---------------

APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que proposée ;

DIT que la dépense en résultant fera l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

13	PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.	Renouvellement de mise à disposition d'un cadre territorial de la ville de Saint-Raphaël auprès du Centre Communal d'Action Sociale
----	---	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
----------------------	---------------

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à temps partiel d'un cadre de la ville de Saint-Raphaël auprès du Centre Communal d'Action Sociale ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son Premier Adjoint à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

14	DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	Refacturation au Centre Communal d'Action Sociale des prestations de maintenance des moyens de lutte contre l'incendie et de l'exploitation des installations thermiques
-----------	------------------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune et le C.C.A.S. pour le remboursement, par le C.C.A.S. à la Commune, des prestations d'exploitation des installations thermiques ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant à signer ladite convention.

15	DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS	Désignation d'un représentant pour siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Saint-Raphaël
-----------	-------------------------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

DESIGNE M. Pascal DOUZOU en qualité de membre titulaire représentant le Club Hôtelier au Comité de Direction de l'Office du Tourisme ;

DESIGNE M. Bastien DESCHAMPS en qualité de membre suppléant représentant le Club Hôtelier au Comité de Direction de l'Office du Tourisme.

16	DIVERS	Cimetières de la Commune - Création d'une durée pour les columbariums - Révision des tarifs de concessions - Création d'un tarif pour les caveaux rénovés de cinq places
-----------	---------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

APPROUVE la création d'une nouvelle durée de 50 ans pour les columbariums, portant ainsi les durées de concessions à 10 ans, 15 ans, 30 ans et 50 ans ;

FIXE les tarifs des concessions temporaires, à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Durée	Prix au m ² pour les 2 cimetières au 1 ^{er} janvier 2022 en €
15 ans	264
30 ans	660
50 ans	1 650

FIXE les tarifs des concessions de colombarium comme suit :

Au 1^{er} janvier 2022	
Durée	Prix par case en €
10 ans	520
15 ans	910
30 ans	2 080
50 ans	3 910

FIXE à 2 100 € le tarif de vente des caveaux de cinq places ;

DIT que les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

17	DIVERS	Crématorium - Révision des tarifs 2022
-----------	---------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	PREND ACTE
-----------------------------	-------------------

PREND ACTE de la nouvelle grille tarifaire du crématorium de Saint-Raphaël résultant de cette hausse.

18	SUBVENTIONS	Attribution de subventions exceptionnelles à des associations sportives
-----------	--------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
N'ayant pas pris part au vote	Mme MEYER

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à chaque association partenaire listée ci-dessus ;

DIT que les dépenses et les recettes qui en résulteront feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

19	SUBVENTIONS	Avenant n°1 à la convention d'objectif saison 2021/2022 entre la ville de Saint-Raphaël et le Saint-Raphaël Natation
-----------	--------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs pour la saison 2021/2022 avec l'association Saint-Raphaël Natation ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

20	SUBVENTIONS	Attribution d'une subvention exceptionnelle au Saint-Raphaël Country Club
-----------	--------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'association ci-dessus visée ;

DIT que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

21	SUBVENTIONS	Avenant n° 2 à la convention d'objectif saison 2021/2022 entre la ville de Saint-Raphaël et le Saint-Raphaël Country Club
-----------	--------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs pour la saison 2021/2022 avec l'association Saint-Raphaël Country Club ;

AUTORISE M. LE MAIRE ou son Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

22	SUBVENTIONS	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Classic Jazz PACA
-----------	--------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 500 € au profit de l'association « Classic Jazz PACA » ;

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

23	SUBVENTIONS	Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Les Amis d'Espigoule
-----------	--------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 6 000 € au profit de l'association « Les Amis d'Espigoule » ;

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

24	DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant approbation du Budget Primitif de l'exercice 2022
-----------	------------------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

AUTORISE M. LE MAIRE à engager, liquider et mandater le paiement des dépenses d'investissement avant approbation du Budget Primitif 2022 ainsi proposées.

25	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	Redevance d'occupation du domaine public pour chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
-----------	--	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

ADOPTÉ la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

FIXE le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et à l'article R. 2333-105-2 du Code général des collectivités territoriales, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire, comme suit :

$$PR'D = PRD / 10$$

Où :

PR'D, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105.

DIT que cette mesure permettra de procéder à l'établissement des titres de recettes correspondants ;

AUTORISE M. LE MAIRE à prendre toutes les mesures et à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

26	SUBVENTIONS	Attribution d'acomptes sur subventions à certaines associations ou organismes avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2022
-----------	--------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

ATTRIBUE des acomptes sur subventions aux associations et organismes avant l'adoption du Budget Primitif de la Commune de l'exercice 2022, dans les conditions définies ci-dessus ;

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

27	SUBVENTIONS	Attribution d'acomptes sur subvention à divers associations ou organismes sportifs avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022
-----------	--------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
N'ayant pas pris part au vote	M. TIBERI

ATTRIBUE les acomptes sur subventions à diverses associations ou organismes, avant l'adoption du budget primitif de la Commune de l'exercice 2022, dans les conditions définies ci-dessus ;

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

28	DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	Décision modificative n° 1
-----------	------------------------------	----------------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL	A LA MAJORITE
Ayant voté contre	M. TOMASI et Mme OUDOT
S'étant abstenus	M. JEANPIERRE et Mme VUILLEMIN (pouvoir)

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2021 telle que présentée.

29	DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de redevables
-----------	------------------------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

DECIDE la constitution d'une provision pour créances douteuses sous le régime de droit commun semi-budgétaire pour un montant de 57 000 € pour l'exercice 2021 ;

AUTORISE le Maire à ajuster le montant de la provision pour créances douteuses sur les exercices à venir ;

AUTORISE le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

30	DIVERS	Office du Tourisme - Budget Supplémentaire de l'exercice 2021
-----------	---------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	A L'UNANIMITE
-----------------------------	----------------------

APPROUVE les dispositions adoptées par le comité de Direction de l'Office de Tourisme et formant son budget supplémentaire pour l'exercice 2021.


31	DIVERS	Compte rendu de la délégation de compétence accordée à Monsieur le Maire
-----------	---------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL	PREND ACTE
-----------------------------	-------------------

PREND ACTE des décisions prises par M. Frédéric MASQUELIER, Maire de Saint-Raphaël, éventuellement représenté par l'un de ses Adjoints, au cours de la période allant du 20 août 2021 au 17 novembre 2021, en vertu de la délégation de compétences qui lui a été accordée par l'assemblée délibérante par délibération n° 5 en date du 23 mai 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

FAIT à SAINT-RAPHAEL, le 16 décembre 2021.

LE MAIRE,



Frédéric MASQUELIER

